

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-27 (Rect)

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 23

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« pour les départements métropolitains du transfert de compétence réalisé par la loi du 1^{er} décembre 2008 mentionnée ci-dessus font l'objet des ajustements mentionnés ci-dessous »

les mots :

« , pour les départements métropolitains, du transfert de compétence réalisé par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion font l'objet des ajustements mentionnés aux a,b et c ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel